

ÉCOUTER . DÉFENDRE . INFORMER

Protocole DGAC : point d'étape sur les GT

Les réunions des GT protocolaires ont repris en 2017.

Faisons le point sur les dernières réunions, et notamment sur le GT N°32 (organisation territoriale de l'ENAC), le GT N°17 (organigramme des DSAC/IR) et le GT N°19 (tâches en dehors des horaires de bureau).

GT N°17 : organigrammes des DSAC/IR

Le Groupe - constitué très (**trop ?**) majoritairement de personnels de la DSAC/Sud-Est - avance péniblement, empêtré et pollué par des problèmes locaux qui ne sont pas représentatifs de ce qui se passe dans l'ensemble des DSAC/IR.

Rappelons que l'UNSA UTCAC porte le projet suivant :

- Repositionner l'actuel chef DSR dans l'équipe de direction en le nommant Directeur-adjoint de DSAC/IR chargé des questions techniques **tout en garantissant la pérennisation de l'ouverture de ces postes en recouvrement aux IEEAC (éligible au HEB).**
- Reconnaître les responsabilités exercées et le nouveau positionnement des chefs de division (*qui dépendraient, alors, directement de la direction de la DSAC/IR*) sur le plan indemnitaire en les classant au même niveau que les chefs de service des SNA (*améliorant ainsi l'attractivité des DSAC/IR par rapport aux SNA voisins*), **tout en garantissant la pérennisation de l'ouverture de ces postes en recouvrement aux TSEEAC (éligible au CSTAC pour les TSEEAC, éligible au HEA pour les IEEAC et ATTAAC).**

L'UNSA UTCAC espère que le GT prendra un peu de hauteur et se détachera des problèmes purement locaux d'une des DSAC/IR concernée pour avoir une vision plus stratégique et préconiser cette évolu-

tion qui permettra d'améliorer le fonctionnement de toute la DSAC **mais aussi** son attractivité au travers **des avancées sociales liées aux nouveaux organigrammes.**

Rappelons que l'UNSA UTCAC a initié par le passé, bien souvent seule ou même contre l'avis d'autres Organisations Syndicales, quelques réformes qui, au final, ont bénéficié à la DSAC et aux personnels :

- La transformation en SCN à l'instar de la DSNA, qui désignera naturellement la DSAC comme Autorité de Surveillance au sens du Règlement 216/2008,
- La certification qui conduira aux changements de méthodes qui permettront de « passer » les audits de standardisation de l'AESA,
- La licence de surveillance qui permettra l'organisation de la formation et une reconnaissance professionnelle des inspecteurs de surveillance ;

et, parallèlement, l'obtention du grade Licence pour la formation des TSEEAC qui pérennise les TSEEAC sur les fonctions d'inspecteurs de surveillance en répondant au critère inventé par l'AESA (BAC+3 ou expérience équivalente dans l'industrie).

GT N°19 : Tâches hors horaires de bureau à la DSAC

Il s'agit (*Protocole DGAC, § 5.2*), d'étudier un cadre formalisé pour sécuriser juridiquement et compenser les sujétions des agents de la DSAC qui sont amenés à travailler en dehors des « horaires de bureau ».

La première réunion a été l'occasion de faire « l'état du Droit », mais surtout d'écrire le mandat du GT.

Il a été acquis que :

- Le champ de l'étude est bien le travail en dehors des heures normales de bureau et ne se limite pas aux seules missions (le travail au bureau est donc pris en compte)
- Le travail le week-end doit être « légalisé » et pris en compte à sa juste valeur.
- Etant donné l'urgence à répondre réellement aux efforts consentis par les personnels, un point d'étape sera réalisé avant la fin du 1^{er} semestre 2017 afin de mettre en œuvre des mesures « transitoires » applicables en 2017.

Ceci pour tenter d'améliorer la situation

actuelle en attendant la mise en place de dispositifs qui pourraient nécessiter la prise de textes de plus haut niveau dont le cheminement peut prendre beaucoup de temps.

L'UNSA UTCAC a, par exemple, rappelé sa volonté de voir supprimer les plafonnements à 5 et 3 jours annuels du nombre de récupérations. Les plages horaires devront également être revues.

Enfin, il a été convenu, au vu de la particularité du métier et des contraintes associées, de n'étudier le cas des CTE qu'après s'être mis d'accord sur « le cas général ».

Extrait du mandat :

« Le GT organisera ses travaux de manière à permettre une mise en œuvre des orientations proposées à compter du 1^{er} janvier 2018, sans préjudice des dispositions temporaires qu'il pourrait proposer dans l'objectif d'harmoniser les compensations accordées aux personnels de la DSAC qui sont amenés à travailler en dehors des horaires de bureau. ».

GT N°32 : organisation territoriale de l'ENAC

Le paragraphe 4.2.2 du Protocole DGAC prévoit que « *des efforts de modernisation, de rationalisation et de diminution des coûts au travers de la fermeture d'un centre doit être entrepris.* ».

Un Protocole est un accord global et cette mesure, que nous avons tenté de faire enlever du document final avant de le signer, fait partie de ce que nous avons dû céder pour parvenir à un accord : il ne s'agit bien évidemment pas d'une disposition que nous appelions de nos vœux.

Elle fait suite aux inspections et audits conduits par le CGEDD, le HCERES et la Cour des Comptes.

L'UNSA UTCAC assume sa position de signataire, mais exige que des mesures d'accompagnement claires et justes soient définies au préalable et mises en œuvre si un centre doit fermer.

Par contre, il n'est pas question que l'UNSA UTCAC serve de caution ou choisisse le centre que l'administration souhaite fermer.

L'UNSA UTCAC a signé, avec le SNPL, la CFTD et FO, une lettre adressée au Directeur de l'ENAC pour lui signifier la suspension de sa participation au GT.

La lettre intersyndicale est consultable sur www.utcac.fr